

Commune de LE TOUVET

Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE N°2

Retrait imposé lié à la présence de conduites
souterraines entrainant un risque technologique.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du
arrétant le projet du Plan Local d'Urbanisme



21 rue Lesdiguières GRENOBLE

n°511-2

Echelle : 1 / 10 000è

Décembre 2007



Conduite SPMR



Zone de dangers
graves et très graves



Zone de dangers significatifs

La circulaire du 4 août 2006 prévoit l'instauration de trois zones de part et d'autre d'une canalisation, chaque zone faisant l'objet de certaines prescriptions d'urbanisation :

dans la zone des dangers significatifs pour la vie humaine, il faut informer le transporteur de ces projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse mettre en œuvre des dispositions compensatoires ;

dans la zone des dangers graves pour la vie humaine, il faut proscrire en outre la construction ou l'extension d'IGH ou d'ERP de catégories 1 à 3 ;

dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine, il faut proscrire en outre tous les ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Ces trois zones ne sont pas encore connues. Dans la période transitoire, les prescriptions relatives à la zone des dangers significatifs (définie par la circulaire du 4 août 2006) seront appliquées à la zone des effets significatifs, et celles relatives à la zone des dangers graves et très graves seront appliquées à la zone des effets létaux. Il est nécessaire de se reporter à l'annexe du PLU portant sur les retraits imposés liés à la présence de conduites souterraines entrainant un risque technologique pour connaître les distances relatives à chaque zone

